



Commission des Licences

Décision en matière du Financial Fair Play Belgique – Article P7.47 – P7.62 du règlement fédéral

4276 – KAS EUPEN

Le 09 février 2022, la Commission des Licences composée de Bart-Jan Meganck, Président, Jacques Hulsbosch, Herman Van Impe, Jan De Luyck et Frans Verschelden a pris la décision suivante dans le cadre du Financial Fair Play Belgique sur base des éléments suivants et dans le cadre du dossier introduit par le KAS Eupen, dénommé ci-après le club :

- Vu le rapport du Manager des licences en date du 19 janvier 2022 et le dossier transmis par le club ;
- Attendu que le club, conformément à l'article P7.11 du règlement fédéral, se compose de la personnalité juridique suivante :
 - SA AFD Eupen – Hütte 79 à 4700 Eupen BE0848.989.926
- Attendu que tous les éléments de ce dossier ont été soumis à temps conformément à l'article P7.62 du règlement fédéral ;
- Attendu que le club a confirmé les éléments suivants :
 - o Le respect des conditions et des sanctions prévues dans cette procédure ;
 - o L'acceptation de l'arbitrage tel que prévu dans la présente procédure ;
 - o L'exhaustivité et l'exactitude de tous les documents soumis

Pour ces raisons

La Commission des Licences décide

- 1) Qu'**AUCUNE** sanction ne doit être imposée au club conformément à l'article P7.51 du règlement fédéral ;
- 2) Que l'exercice financier 2019 (FY), clôturé le 30/06/2019, a été pris en compte ;
- 3) Que le résultat du Financial Fair Play Belgique au 30/06/2019 s'élève à **-1.240.313,44 €** et a été déterminé comme suit :
 - Résultat après impôts au 30/06/2019 : **- 3.933.984,85 €**
 - Corrections automatiques : 1.541.008,16 €
 - Autres corrections : 1.152.663,25 €
- 4) Que le club a procédé à des augmentations de capital ou à des éléments similaires en FY 2019 pour un montant de 4.215.032€ conformément à l'article P7.56.4° du règlement fédéral.
- 5) Que l'exercice financier 2020 (FY), clôturé le 30/06/2020, a été pris en compte ;
- 6) Que le résultat du Financial Fair Play Belgique au 30/06/2020 s'élève à **- 5.721.293,95 €** et a été déterminé comme suit :
 - Résultat après impôts au 30/06/2020 : **- 4.451.050,35 €**
 - Corrections automatiques : 1.531.294,38 €
 - Autres corrections : **-2.801.537,98 €**
- 7) Que le club a procédé à des augmentations de capital ou à des éléments similaires en FY 2020 pour un montant de 7.901.314 € conformément à l'article P7.56.4° du règlement fédéral.
- 8) Que l'exercice financier 2021 (FY), clôturé le 30/06/2021, a été pris en compte ;
- 9) Que le résultat du Financial Fair Play Belgique au 30/06/2021 s'élève à **- 15.796.531,71 €** et a été déterminé comme suit :
 - ☐ Résultat après impôts au 30/06/2021 : **- 13.432.891,27 €**
 - ☐ Corrections automatiques : 1.599.813,11 €
 - ☐ Autres corrections : **-3.963.453,55 €**
- 10) Que le club a procédé à des augmentations de capital ou à des éléments similaires en FY 2021 pour un montant de 11.331.670 € conformément à l'article P7.56.4° du règlement fédéral.
- 11) Que le résultat Financial Fair Play du club pour les exercices comptables pris en compte est de **-22.758.139,10 €** ;

12) Que jusqu'à présent, les augmentations de capital ou les éléments comparables suivants ont été réalisés : **23.448.016 €**.

Fait à TUBIZE le mercredi 09 FEVRIER 2022

La COMMISSION DES LICENCES



Bart Jan MEGANCK
Voorzitter/Président



Jacques HULSBOSCH
Ondervoorzitter/Vice-Président



Herman VAN IMPE



Jan DE LUYCK



Frans VERSCHULDEN